

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2023

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 27 janvier 2023 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Contrat de ^{bail} fermage entre la Ville et l'Association sans but lucratif « Médecins du Monde ASBL »

La Ville met à la disposition de l'Association, qui l'accepte, des locaux sis au n° 4 rue Berwart à L-4043 Esch-sur-Alzette, plus précisément les lots 164 et 165 du complexe immobilier Themis, inscrit au cadastre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord sous le n°925/18848.

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée et initiale de 15 (quinze) ans à partir de la date à laquelle l'Association intègre les locaux qui lui sont mis à disposition.

Suite à l'écoulement de cette dite durée initiale, la convention se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 5 (cinq) ans, puis d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'au moins 1 (un) an avant la date anniversaire du présent contrat de bail.

La Ville met les locaux à disposition de l'Association pour un loyer mensuel de 5000.- € (cinq mille euros), charges exclues.

L'Association s'engage à payer, outre le loyer, mensuellement la somme de 750.-€ (sept-cent-cinquante) à titre d'avances sur charges communes.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Lucien Malano
Ingénieur-Directeur